

# GESTION DU LOGEMENT SOCIAL

Annexe	Exp.	Sujet
<b>Pratiques administratives suggérées</b>	<b>IN</b>	<b>6</b>
Sujet		Page
<b>Achat d'équipements récréatifs ou communautaires</b>		<b>1</b>

## MISE EN CONTEXTE

À l'heure actuelle, plusieurs associations de locataires réclament l'achat d'équipements récréatifs ou communautaires dans les HLM afin de favoriser la socialisation des locataires entre eux. Parmi les équipements les plus demandés, on retrouve :

- les balançoires ;
- les tables et les chaises ;
- les téléviseurs et les magnétoscopes ;
- les réfrigérateurs, les cuisinières et les micro-ondes ;
- l'aménagement d'espaces de jeu (achat de modules de jeux).

Le budget alloué à l'office ne permet pas de répondre à tous les besoins exprimés par les locataires en ce qui a trait à l'achat d'équipements récréatifs et communautaires. En fait, seule la Réserve pour le développement communautaire et social peut être utilisée selon les modalités prévues à celle-ci et décrites dans le présent document.

Cette pratique administrative vise donc à suggérer des solutions pour des offices d'habitation et des associations de locataires. Elle vise également à proposer des solutions novatrices qui ont été utilisées par certains offices d'habitation et certaines associations en vue de financer l'achat d'équipements communautaires.

## IMPLICATION DU MILIEU

### Financement des associations de locataires

Les associations de locataires bénéficient d'une subvention de 15 \$ par logement, versée par l'office. (voir le chapitre B, section 3, sujet 1).

Les différentes associations de locataires utilisent régulièrement cette subvention pour financer des améliorations communautaires telles que des balançoires, tables à cartes, sorties pour les jeunes, etc.

Bon nombre d'associations de locataires organisent également des levées de fonds et des activités qui génèrent des revenus (« party » hot-dog, encans, etc.) afin de financer leurs activités et leurs projets.

**Subvention  
versée par  
l'office**

**Activités de  
financement**

# GESTION DU LOGEMENT SOCIAL

Annexe	Exp.	Sujet
<b>Pratiques administratives suggérées</b>	<b>IN</b>	<b>6</b>
Sujet		Page
<b>Achat d'équipements récréatifs ou communautaires</b>		<b>2</b>

## **Autres organismes du milieu**

Les offices d'habitation et les associations de locataires font régulièrement appel aux services et au financement offerts par des organismes du milieu pour la réalisation de projets ou pour offrir des services aux locataires.

Parmi ces organismes, citons :

- les CLSC;
- la Régie régionale de la santé ;
- la fondation Richelieu ;
- le club Rotary ;
- Centraide ;
- les Chevaliers de Colomb ;
- le club des Lions ;
- les communautés religieuses ;
- les fondations privées ;
- les institutions financières;
- la municipalité.

Il est à noter que ces partenariats sont souvent conclus entre l'association de locataires et l'organisme du milieu. L'office d'habitation apporte alors un soutien pour la logistique aux deux organismes concernés en fournissant au besoin un local, des fournitures et l'expertise de son personnel.

## **Programmes municipaux**

### **Objectifs**

Certaines municipalités offrent des programmes de subvention favorisant, entre autres, l'aménagement de place publique et de parc, la rénovation ainsi que le soutien à l'initiative communautaire.

Nous vous invitons donc à communiquer avec votre municipalité respective afin d'obtenir de l'information sur l'existence de tels programmes.

## **Programme Québec en forme**

Ce programme, annoncé le 20 juin 2002, est issu d'un partenariat entre la Fondation Lucie et André Chagnon et le gouvernement du Québec. D'ici 2006,

# GESTION DU LOGEMENT SOCIAL

Annexe	Exp.	Sujet
<b>Pratiques administratives suggérées</b>	<b>IN</b>	<b>6</b>
Sujet		Page
<b>Achat d'équipements récréatifs ou communautaires</b>		<b>3</b>
<b>Objectifs</b>	<p>le gouvernement du Québec et la Fondation verseront chacun une somme de 12 M\$ chacun pour un grand total de 24 M\$.</p> <p>Ce programme vise la réduction du décrochage scolaire et l'amélioration de la santé des jeunes en utilisant les ressources du milieu.</p> <p>L'implication du milieu permettra d'identifier d'autres besoins liés à la prévention de la pauvreté. Ainsi, la communauté pourrait identifier et développer des solutions durables, avec l'appui de la Fondation, dans des secteurs autres que l'activité physique.</p> <p><b>Programme de soutien à l'action bénévole</b></p> <p>Les associations de locataires peuvent s'adresser au député provincial de leur circonscription électorale dans le but d'effectuer une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien à l'action bénévole.</p>	
<b>Objectif</b>	<p>Ce programme a pour objectif de favoriser l'action bénévole locale en soutenant financièrement les organismes à but non lucratif et les municipalités dans leurs efforts pour combler des besoins en matière d'activités communautaires et sociales, de loisirs et de sport, ainsi que d'équipements légers.</p>	
<b>Loi sur la SHQ</b>	<p style="text-align: center;"><b>CONTRIBUTION DE L'OFFICE</b></p> <p>L'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec prévoit qu'un office peut « mettre en œuvre toute activité à caractère social et communautaire favorisant le mieux-être de sa clientèle ».</p>	
<b>Règles budgétaires</b>	<p>Le Manuel de gestion du logement social prévoit des règles budgétaires qui permettent, dans une certaine mesure, le financement d'équipements récréatifs ou communautaires dans les HLM, par le biais de la Réserve pour le développement communautaire et social.</p> <p><b>Réserve pour le développement communautaire et social (poste comptable 62731)</b></p> <p>La réserve permet de conserver annuellement une partie des économies réalisées.</p>	
<b>Montant annuel maximum</b>	<p>Rappelons que le montant annuel maximum transférable à la réserve correspond au moindre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La différence entre l'enveloppe « administration-conciergerie-entretien » (ACE) approuvée au budget et les sommes dépensées à même ladite enveloppe durant l'exercice ;</li> </ul>	

# GESTION DU LOGEMENT SOCIAL

Annexe	Exp.	Sujet
<b>Pratiques administratives suggérées</b>	<b>IN</b>	<b>6</b>
Sujet		Page
<b>Achat d'équipements récréatifs ou communautaires</b>		<b>4</b>

## Utilisation et limites

- Un pour cent (1 %) de l'enveloppe ACE approuvée au budget.

Les montants engagés ne doivent pas excéder ceux cumulés dans la réserve au bilan et la limite identifiée ci-dessous pour les équipements communautaires. Les sommes contenues dans la réserve peuvent être utilisées pour :

- le soutien aux clientèles : engagement de ressources (organismes, thérapeutes, intervenants, etc.) pouvant accompagner les clientèles;
- les équipements communautaires : ameublement ou équipements de loisirs servant à promouvoir la vie communautaire.

Les montants dépensés pour des équipements ne doivent pas excéder 50 % des dépenses annuelles de la réserve.

## Approbaton

Rappelons que cette réserve ne peut être utilisée sans l'approbation du conseiller en gestion. En fait, la demande d'utilisation de la réserve doit se faire par voie de résolution du conseil d'administration après l'approbation des états financiers.

## LIENS INTERNET

## Groupe d'envoi

Les offices d'habitation peuvent communiquer entre eux en utilisant le groupe d'envoi disponible sur le site extranet dédié aux offices d'habitation et géré par la SHQ. Vous pouvez accéder à ce groupe d'envoi par le biais de l'adresse Internet suivante :

[www.shq.gouv.qc.ca/omh/adresses/repertoire\\_omh.html](http://www.shq.gouv.qc.ca/omh/adresses/repertoire_omh.html)

Code utilisateur : habitat

Mot de passe : social

Afin de vous aider dans vos démarches, nous vous suggérons quelques sites Internet intéressants à consulter :

Office municipal de Montréal :

<http://www.omhm.qc.ca/>

Office municipal de Lévis :

<http://www.omhlevis.qc.ca/>

Secrétariat de l'action communautaire autonome :

<http://www.messf.gouv.qc.ca/>

Société d'habitation du Québec :

<http://www.shq.gouv.qc.ca/>

# GESTION DU LOGEMENT SOCIAL

Annexe	Exp.	Sujet
<b>Pratiques administratives suggérées</b>	<b>IN</b>	<b>6</b>
Sujet		Page
<b>Achat d'équipements récréatifs ou communautaires</b>		<b>5</b>

Québec en forme :

<http://www.loisirmunicipal.qc.ca/AgoraVol25No3/A200217.html>